

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire.

Date de la convocation : 12/10/2022 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 11

Membres présents : Mme Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Mrs Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Stéphane PAULIAC, Jacques PHELIPPEAU

Membres absents excusés : M. Christian COURJAUD procuration Stéphanie ROTURIER, Jean-Claude GUILLOT procuration à Emmanuelle RIPPE, Bruno JACOB procuration à Rodolphe PREVOST, Fabien TRUTEAU, Aurélien GUILLOT, Sylvie GUINFOLLEAU

Secrétaire de séance : Rodolphe PREVOST

Séance ouverte à 18H30

Objet : Autorisation de signature du bail locatif multiple rural

Suite à la reprise du multiple rural par Émilie COUTANT et Alicia CHATEAU, il est nécessaire de procéder à la signature du nouveau bail.

Il est proposé d'autoriser Stéphanie ROTURIER et Emmanuelle RIPPE à signer ce bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Stéphanie ROTURIER et Emmanuelle RIPPE à signer le bail du multiple rural le 28 octobre 2022**

Objet : Révision du loyer du multiple rural

Le Maire propose de ne pas modifier les montants du loyer, des charges et de la licence.

Pour rappel :

- Loyer HT : 884.25€ TTC : 1061.10€
- Charges entretien chaudière multiple HT : 6.50€ TTC : 7.80€
- Charges entretien chaudière appartement : HT 5.71€ TTC 6.85€
- Location licence IV : HT : 50€ TTC : 60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas modifier les montants du loyer du multiple rural.**

Objet : Caution multiple rural

Le Maire explique qu'aucune caution n'avait été prise avec Martine Guérin. Sur conseil du notaire, Stéphanie ROTURIER propose de délibérer afin de fixer le montant d'une caution, elle propose de demander deux mois répartis comme suit :

- 1 mois en novembre appelé avec le loyer
- ½ mois en décembre
- ½ mois en janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer deux mois de caution répartis sur trois mois.**

Objet : Gratuité du loyer multiple rural du 29/10/2022 au 31/10/2022

Le Maire propose la gratuité du loyer pour du 29/10/2022 au 31/10/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Décide de la gratuité du loyer multiple rural du 29/10/2022 au 31/10/2022**

Séance levée : 21H43